



SÉANCE DU: 29 mars 2017

<ul> <li>Conseillers élus:</li> </ul>	78	En exercice : 77
D ( ) 00		

Présents: 66

M. André WOJCIECHOWSKI, Président M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER,
MM. BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mme DOME, MM. TRINKWELL, LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes JOHO, PISTER, M.STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERCY, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, LIZEUR, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant;
M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange par M. Stéphane LIZEUR, Suppléant;

Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Claude SCHÄFER, Vice-Président (Macheren) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ; Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) ; M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) ; M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) à Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold); M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold); M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold);

Absents non excusés : 3

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) M. Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse) Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold)

#### Point nº 1

OBJET: Modification des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan.

Rapporteur : M. le Président.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération, les statuts de la Communauté de Commune issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

La Communauté, a, par ailleurs, consécutivement à la fusion intervenue, décidé de se doter, dès à présent, de compétences harmonisées mais également, de procéder à un toilettage de ses statuts, notamment s'agissant des compétences d'intérêt communautaire dans la mesure où l'intérêt communautaire n'a désormais plus à figurer dans les statuts de la Communauté mais doit être défini dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire.

Les définitions d'intérêt communautaire sont supprimées des statuts afin d'être repris dans le cadre de délibérations du Conseil Communautaire qui définiront pour chacune des compétences concernées un tel intérêt communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la présente modification statutaire, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération, laquelle transformation fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT.

Une fois adoptée la présente délibération du Conseil Communautaire, celle-ci sera ensuite notifiée aux Communes membres qui disposeront d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur la présente modification statutaire, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver les statuts modifiés de la Communauté tels qu'annexés à la présente et particulièrement le nouveau libellé des compétences dévolues à la Communauté.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Maire de l'ensemble des Communes membres de la Communauté afin que les Conseils Municipaux se prononcent dans les meilleurs délais sur les statuts modifiés;

3/ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ1 : projet de statuts

#### Discussion:

M. le Président donne la parole à M. TOTTOLI, qui interroge M. Le Président si la future Communauté d'Agglomération entend prendre certaines compétences et notamment le SDIS, la Petite Enfance et le cas échéant ajouter d'autres équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire, que celui prévu dans les statuts à savoir le Complexe Nautique de Saint-Avold.

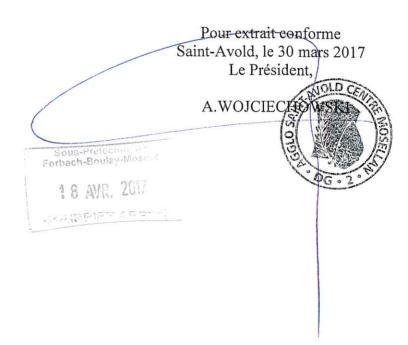
M. le Président lui répond qu'il ne faut pas aller trop vite et que la future Communauté d'Agglomération possèdera d'un à deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ces compétences et connaître notamment les futures compétences à prendre tout en mettant en exergue l'aspect fiscal dont il ne s'agira pas de grever nos contribuables.

M. le Président souligne qu'il importe en premier lieu de savoir et pouvoir gérer nos compétences actuelles avant de s'élargir.

La priorité de la Communauté d'Agglomération reste les emplois sur nos zones industrielles communautaires qu'il faut préserver avant tout, voir en créer davantage.

Ceci étant, M. Le Président soumet la délibération portant modification des statuts au vote de l'assemblée communautaire qui est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus: Mme TIRONI-JOUBERT et M. DREISTADT



Délibération du 29 mas 2017
Transmise à
M. le Sous-Préfet de Forbach
le 11 auril 2017
Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach
le 18 auril 2017
Publiée le 98 auril 2017





SÉANCE DU: 29 mars 2017

•	Conseillers élus:	78	En exercice	: 77

Présents: 66
 M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Aidre WOLLER, Secrétaire de Séance,
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER,
MM. BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON,
MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mme DOME,
MM. TRINKWELL, LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN,
Mmes JOHO, PISTER, M.STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERCY, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, LIZEUR, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

· Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant; M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant; M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant; M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange par M. Stéphane LIZEUR, Suppléant;

Absents ayant donné procuration à des membres présents: 8
 M. Claude SCHÄFER, Vice-Président (Macheren) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren);
 Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller);

M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller);
M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) à Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold);
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold);
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold);
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold);

M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold)

· Absents non excusés: 3

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
M. Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse)
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point nº 2

OBJET: Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Rapporteur: M. Claude BITTE, Vice-Président.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la Communauté par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

C'est dans un tel cadre que le Conseil Communautaire, par délibération distincte de la présente, est amené à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté, lesquels ont été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT, d'approuver le principe de la transformation de notre Communauté, relevant aujourd'hui de la catégorie juridique des Communautés de Communes, en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération, laquelle succèderait à la Communauté de Communes, se verra transférée l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Il est enfin rappelé que les Conseillers Communautaires composant l'actuel Conseil Communautaire conserve leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération à venir.

Une fois adoptée la présente délibération du Conseil Communautaire, celle-ci sera ensuite notifiée aux Communes membres qui disposeront d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur la transformation en Communauté d'Agglomération, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le principe de la transformation de notre Communauté en Communauté d'Agglomération.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Approuver le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du  $1^{\rm er}$  juillet 2017 ;

2/ Autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Maire de l'ensemble des Communes membres de la Communauté afin que les Conseils Municipaux se prononcent dans les meilleurs délais sur la présente transformation ;

3/ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### Discussion:

M. le Président donne la parole à M. TOTTOLI, qui souhaite savoir si une nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents sera nécessaire après le passage en Communauté d'Agglomération.

M. le Président lui confirme qu'il faudra bien procéder à de nouvelles élections en cas de passage en Communauté d'Agglomération.

Le nom de la future intercommunalité, est soumis au vote à bulletin secret.

#### Il en ressort:

- 44 voix : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 24 voix : Communauté d'Agglomération Cœur Mosellan
- 3 voix : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Centre Mosellan
- 2 voix : Communauté d'Agglomération Grand Saint-Avold
- 1 vote blanc

La dénomination Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie recueille le plus grand nombre de voix avec 44 voix et se trouve adoptée.

En conséquence, M. Le Président soumet la délibération portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération sous la dénomination suivante : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avec effet au 1er juillet 2017 au vote qui est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus: Mme TIRONI-JOUBERT et M. DREISTADT

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 30 max Le Président

A.WOJCIECH

Délibération du 29 mars 2017 Transmise à M. le Sous-Préfet de Forbach

le Mauril 2017 Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach le 18 auril 2017
Publiée le 28 auril 2017



SÉANCE DU: 29 mars 2017

Conseillers élus: 78..... \* En exercice: 77.....

Présents: 67

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
M. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER,
MM. BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON,
MM. FILLIUNG, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADH
Mme DOME, MM. TRINKWELL, LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, M. BRETTNACHER,
M. HELFENSTEIN, Mmes JOHO, PISTER, M.STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERCY, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, LIZEUR, COSCARELLA,
M. MED WINTER CRESSITION.

· Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant; M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant; M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant; M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange par M. Stéphane LIZEUR, Suppléant;

Absents ayant donné procuration à des membres présents: 8
 M. Claude SCHÄFER, Vice-Président (Macheren) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren);
 Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller);
 M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller);
 M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) à Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold);
 Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold);
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold);
 M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold);
 M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseillère (St Avold);

Absents non excusés: 2
 M. Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse)
 Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Sures Protectore de Fochach-Boulay-Moselle

Point no 3

<u>OBJET</u>: Harmonisation fiscale des Ménages sur le territoire intercommunal de Saint-Avold/Centre Mosellan.

Rapporteur: M. Gaston ADIER, Vice-Président.

A la suite de l'étude fiscale réalisée par la DGFIP relative au projet de fusion entre les EPCI du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il a été relevé que la nouvelle intercommunalité sera soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Au vu des disparités existantes, deux méthodes fiscales ont été proposées au Conseil Communautaire en vue d'obtenir une harmonisation des taux imposables notamment ceux des Ménages.

Après étude fiscale réalisée par le cabinet CALIA, document ci-joint, la réunion des Vice-Présidents et Maires de la Communauté de Communes, suivie par celle du Bureau du 22 mars 2017 ont proposé de retenir la méthode 1 avec un lissage progressif des taux sur une durée de 4 ans, allant jusqu'à la fin de la présente mandature.

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer ce processus dont les taux seront soumis lors du vote du Budget Primitif 2017.

#### Discussion:

Suite aux explications de M. PIERRARD du Cabinet d'Etudes Calia Conseil, M. le Président donne la parole à M. LANG.

M. LANG donne son avis quant au passage à la fiscalité professionnelle unique qui tend à un passage direct plutôt qu'un lissage sur 4 ans comme proposé majoritairement par MM. les Vice-Présidents et Maires, qui selon lui, impacterait moins les communes.

MM. YAHIAOUI et TOTTOLI sont du même avis que M. LANG et opteraient pour un passage direct.

A la demande de plus d'un tiers des conseillers, le choix entre le lissage sur 4 ans et le passage direct est soumis au vote à bulletin secret.

Il en ressort:

- 46 votes pour un lissage sur 4 ans;
- 27 votes contre un lissage sur 4 ans ;
- 2 votes blancs.

La délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 avril 2017
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKY

Sous-Pretec
Forbach-Points and the
Porbach-Points and

Délibération du 29 mas 2017
Transmise à
M. le Sous-Préfet de Forbach
le 11 auni 2017
Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach
le 18 auni 2017
Publiée le 18 auni 2017



SÉANCE DU: 29 mars 2017

Conseillers élus: 78.....
 En exercice: 77.....

Présents: 67

M. André WOJCIECHOWSKI, Président M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance, MM. BITTE, WEBER, Gabriel M MM. BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents MULLER, HOSTRENKO, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER. MM. BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON,

MM. FILLIUNG, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, YAHIAOUI, MARET, GROSS, NOMINE, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT,

Mme DOME, MM. TRINKWELL, LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, M. BRETTNACHER,

M. HELFENSTEIN, Mmes JOHO, PISTER, M.STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERCY, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, LIZEUR, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant; M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant; M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant; M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange par M. Stéphane LIZEUR, Suppléant ;

 Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8 M. Claude SCHÄFER, Vice-Président (Macheren) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ; Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) ; M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) ; M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) à Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) ; Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ; Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold) ; M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold)

 Absents non excusés : 2 M. Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse) Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point nº 4

OBJET: Transports Urbains de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan -Mission d'étude pour l'extension des services du réseau de transport Transavold.

Rapporteur: M. Robert BINTZ, Vice-Président.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Agglo St Avold Centre Mosellan est née de la fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Ce nouvel EPCI, qui dispose désormais de 54 462 habitants, entrainera au 1er juillet 2017, la création d'une Communauté d'Agglomération, dont l'une des compétences obligatoires est l'organisation du transport sur le ressort géographique de ce nouveau territoire.

A ce titre et considérant que le Réseau de transport Transavold ne dessert aujourd'hui que les Communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, il convient de mener une étude permettant d'étendre l'offre de transport de ce Réseau, à l'échelle de la future Communauté d'Agglomération et plus précisément sur l'ancien territoire du Centre Mosellan.

Cette étude devra aboutir sur le montage d'un scénario cohérent et équitable pour tous les Administrés, prenant en compte l'offre de transport existante sur le nouveau Territoire ainsi que le recensement des besoins en déplacement des habitants des communes concernées.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, M. le Président de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, après avoir recueilli l'avis favorable du Bureau réuni en date du 22 Mars 2017, invite le Conseil Communautaire à :

1/ missionner le Cabinet d'étude ADE Transport, sis à Houilles (78), spécialisé en la matière, pour proposer une offre de transport pertinente et cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes Agglo St Avold Centre Mosellan;

2/ autoriser M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à comparaître à la signature de tout document utile à cette mission et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires qui s'élèvent à un montant de 22 700 € HT, seront inscrits au Budget Primitif 2017.

#### Discussion:

M. le Président donne la parole à M. TOTTOLI qui le questionne sur la nécessité de prendre un cabinet d'étude.

M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une étude importante sur un vaste territoire et qu'un cabinet d'étude s'avère nécessaire.

M. VAYSSETTE et Mme TIRONI-JOUBERT demandent s'il ne faudrait pas privilégier un cabinet d'étude de la Région, question à laquelle M. le Président répond en disant qu'il souhaite voir ce qui se fait ailleurs et que ce cabinet d'étude a de bonnes références, tout comme le cabinet CALIA CONSEIL à l'époque.

La délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme TIRONI-JOUBERT et M. DREISTADT Se sont abstenus : MM. VAYSSETTE, MOLTER et KLEIN Sous-Prefecture de Forbach-Eculay-Moselle

1 8 AVR. 2017

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 6 avril 2015 Le Président,

A.WOJCIECHOWSK

Délibération du <u>Jo mars</u> <u>John</u>
Transmise à
M. le Sous-Préfet de Forbach
le <u>AA au l Joan</u>
Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach

Publice le 92 aux abla



SÉANCE DU: 29 mars 2017

Conseillers élus: 78.....

 En exercice: 77.....

Présents : 67

M. André WOJCIECHOWSKI, Président M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance M. HELFENSTEIN, Mmes JOHO, PISTER, M.STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERCY, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, LIZEUR, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

Sous-Prefecture de Ferbach-Eculay-Moselle

· Absents représentés par leurs suppléants : 4 M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant; M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ; M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) par M. Jean-Marie NOMINE, Suppléant ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange par M. Stéphane LIZEUR, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8 M. Claude SCHÄFER, Vice-Président (Macheren) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren); Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller); M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) ; M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) à Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) ; Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ; Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold) ;

M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;

 Absents non excusés : 2 M. Sébastien THISSE. Conseil Communautaire (Freybouse) Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Ávold)

Point nº 5

OBJET: Participation de la Communauté de Communes au Festival CABANES 2017.

Rapporteur: M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

Par courrier du 20 décembre 2016, Mme la Présidente de Moselle Arts Vivants a sollicité un partenariat avec notre intercommunalité pour l'opération départementale 'Cabanes 2017, l'année Kirby' qui se déroulera de mai à juillet 2017, avec de nombreuses manifestations sur le territoire du Département de Moselle, voir notice ci-jointe.

Le coût prévisionnel global de cette programmation territorialisée s'élève à 935 000 euros HT et la participation de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan reviendrait au montant de 7 500 €.

Au vu de l'enjeu culturel et de son rayonnement sur le territoire Départemental de Moselle, le Bureau réuni le 22 mars a émis un avis favorable et invite le Conseil Communautaire à :

1/ Autoriser le versement d'une participation financière à hauteur du montant de 7 500 € au profit de Moselle Arts Vivants pour l'opération départementale 'Cabanes 2017, l'année Kirby';

2/ Habiliter M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs, étant précisé que les crédits nécessaires sont à constituer au Budget Primitif 2017.

#### Décision du Conseil Communautaire :

En soumettant au vote ladite délibération, M. le Président précise que des acteurs locaux tels que l'Harmonie de Folschviller ou les Chorales de Grostenquin et Morhange pourraient être intégrés au programme du Festival CABANES.

Le Conseil Communautaire abonde dans le sens du Président et homologue la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 6 avril 2017 Le Président

A.WOJCIECHOWSKI

Sous-Prefecture de Forbach-Eoulay-Moselle

18 AVR. 2017

Délibération du 29 mas 2017

Transmise à
M. le Sous-Préfet de Forbach
le 11 auc. 2017

Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach
le 18 auc. 2017

Publiée le 28 auc. 2017

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AGGLO SAINT AVOLD CENTRE MOSELLANFS 18 AVOIT 2017 TITRE I

# DEFINITION, CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### ARTICLE 1er: DEFINITION - DENOMINATION

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et de l'article 35 de loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), il est formé, issue de la fusion opérée en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, une Communauté de Communes dénommée :

# « COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO SAINT AVOLD CENTRE MOSELLAN

#### **ARTICLE 2: COMPOSITION**

La Communauté de Communes est composée des Communes ci-après désignées :

- -Altrippe
- -Altviller
- -Baronville
- -Berig-Vintrange
- -Biding
- -Bistroff
- -Boustroff
- -Brulange
- -Carling
- -Destry
- -Diesen
- -Diffembach-lès-Hellimer
- -Eincheville

- -Erstroff
- -Folschviller
- -Frémestroff
- -Freybouse
- -Gréning
- -Grostenquin
- -Guessling-Hémering
- -Harprich
- -Hellimer
- -Lachambre
- -Landroff
- -Laning
- -Lelling
- -Leyviller
- -L'Hôpital
- -Lixing-lès-Saint-Avold
- -Macheren
- -Maxstadt
- -Morhange
- -Petit-Tenquin
- -Porcellette
- -Racrange
- -Saint Avold
- -Suisse
- -Vahl-Ebersing
- -Vallerange
- -Valmont
- -Viller

## **ARTICLE 3: SIEGE**

Le siège de la Communauté est fixé 10-12 Rue du Général de Gaulle 57 500 SAINT AVOLD

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté de communes est fixée pour une durée illimitée.

#### TITRE II

#### **COMPETENCES**

#### **ARTICLE 5: COMPETENCES**

La Communauté de Communes exerce, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### > COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; relations transfrontalières.
- 2/ En matière de développement économique: Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.
- 3/ En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

# Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce également les compétences optionnelles suivantes :

#### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;

Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Promotion des énergies renouvelables ;

Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.

#### 2/ Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons des services au public chargée d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation);

Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;

Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;

Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.

# 3/ Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Complexe nautique de Saint-Avold

# Compétences facultatives

La Communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes :

# 1/ Assainissement (sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes centre Mosellan)

Assainissement collectif : le champ d'application de la compétence concerne les études, le zonage, la construction, l'exploitation et l'entretien des systèmes de collecte et de transport des eaux usées, des unités d'épuration, la gestion de l'élimination des boues ainsi que le nettoyage des avaloirs ;

Assainissement non collectif : le champ d'application de la compétence concerne le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations individuelles d'assainissement des eaux usées ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement. La Communauté aura également comme mission de réaliser les vidanges périodiques de ces mêmes installations.

#### 2/ Tourisme

Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;

Etudes et actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

#### 3/ Politique sportive et culturelle de la Communauté

Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturels.

#### 4/ Soutien au scolaire

Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.

#### 5/ Soutien aux actions de protection animale

## 6/ Réseaux et services locaux de communications électroniques

L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

#### ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés.

Fait à Saint Avold, le 29 mars 2017

Publié le 03 avril 2017

Transmis en Préfecture le 03 avril 2017